FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Inks Dolphin

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

Nom du produit : Inks Dolphin

Référence : PDZK-encredolphin

Forme du produit : Mélange liquide d'encre

Utilisation du produit : Ongles

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone : 05.49.28.20.95

Web site : https://mnails.fr

e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : INGREDIENTS

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Classification CLP
Anhydrous ethanol	Ethanol	64-17-5	200-578-6	48-50	-
Ethyl acetate	Ethyl acetate	141-78-6	205-500-4	48-50	-
Pigments	-	Aucun	-	2-3	-

Peut contenir les éléments suivants :

Veuillez consulter la rubrique 16 pour les composants supplémentaires.

RUBRIQUE 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Vue d'ensemble des urgences

Etat physique : Liquide

Odeur : Légère

Couleur : Transparente

Santé : 1*
Inflammabilité : 2
Danger physique : 1

Résumé des dangers :

Catégories de danger : Ne font pas partie des marchandises dangereuses.

Déroute d'invasion : Endommagera la santé après contact avec la peau

Impact sur l'environnement : Le matériau est un peu léger, il faut faire attention à la pollution de l'eau.

Danger d'explosion : Ce produit ne présente aucun risque de combustion.

RUBRIQUE 4 : TRAITEMENT D'URGENCE

Contact avec la peau : Enlever les vêtements, laver la peau avec de l'eau ou du savon.

Contact avec les yeux : Lever le visage, rincer avec beaucoup d'eau ou aller à l'hôpital.

Négligence alimentaire : Allez à l'hôpital immédiatement, restez calme, ne stimulez pas les vomissements, buvez du lait ou de l'eau si vous êtes réveillé.

RUBRIQUE 5 : PROTECTION CONTRE LE FEU

Danger explosif : Ne fait pas partie des marchandises dangereuses.

Produit de combustion dangereux : Ne fait pas partie des produits de combustion dangereux.

Méthodes et matériels de lutte contre l'incendie : Eau, sable.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Mesures d'urgence : En cas de fuite, il suffit de ventiler en temps utile. L'adsorption doit être expédiée à une décharge d'assainissement environnemental, on peut utiliser de l'eau et du savon pour laver le sol pollué. Le sol, puis les eaux usées diluées doivent être diluées dans le système d'égouts. Si un grand nombre de fuites se produisait, il faut immédiatement le signaler à la police, en partant du principe qu'il faut assurer la sécurité, couper la source de la fuite dans la mesure du possible et éviter de pénétrer dans l'espace restreint des égouts. Evacuer le personnel non concerné par la pollution vers des zones sûres, aucun personnel non concerné ne doit entrer dans la zone contaminée. Bouchage en assurant le cas de sécurité, en utilisant l'asile de batardeau, et puis la collecte, le transfert, le recyclage ou le traitement inoffensif après le traitement par la réglementation.

Méthode d'effacement : Pourrait envoyer à nommer l'assainissement de l'environnement pour la mise en décharge.

RUBRIQUE 7 : ELIMINATION ET STOCKAGE DES DECHETS D'EXPLOITATION

Conseils d'utilisation : L'environnement d'exploitation doit être mieux ventilé. Les opérateurs doivent recevoir une formation et respecter strictement les règles de sécurité. Il est conseillé aux opérateurs de porter un masque de protection, il est strictement interdit de fumer. Utiliser un équipement de ventilation. Équipements de lutte contre les incendies et de traitement des déversements, en nombre et en variété correspondants.

Stockage : Sous la condition d'une température de 28 degrés - stocker dans un entrepôt frais et ventilé. Tenir éloigné du feu et des sources de chaleur. Eviter par tous les moyens de mélanger les réservoirs avec les oxydants et produits chimiques comestibles stockés séparément. Utiliser un éclairage antidéflagrant, des installations de ventilation. Interdire l'utilisation d'un équipement et d'outils mécaniques à étincelle. Les zones de stockage doivent être équipées de matériel de protection approprié.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle : Renforcer la ventilation.

Protection des voies respiratoires : Porter des masques.

Protection des yeux : Porter des lunettes plates.

Protection du corps : Porter une combinaison en coton.

Protection des mains : Il est recommandé aux opérateurs de porter des gants en film polyéthylène ou des gants.

Autre protection : Espace de travail non-fumeur, manger et boire de l'eau. Eviter de boire de l'alcool avant le travail. Après le travail, prendre une douche et changer de vêtements. Examen physique préalable à l'embauche et régulier.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSICOCHIMIQUES

Apparence et propriétés : Liquide visqueux de différentes couleurs.

pH : 6-7

Point de fusion (℃) : Aucun.

Densité relative (eau=1) : 0.8-1.1

Point d'ébullition (℃) : Aucun.

Densité de vapeur relative (Air=1) : Aucune.

Point d'éclair (℃) : 105

Solubilité : Non miscible avec la plupart des monomères acryliques.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : L'exposition à la lumière, les conditions de haute température peuvent affecter sa stabilité.

Contenu interdit : Acide fort, alcali fort, oxydant.

Conditions de contact à éviter : Fièvre élevée, lumière vive, lumière ultraviolette.

Polymérisation : La polymérisation se produira sous rayonnement UV, et est accompagné par une certaine chaleur générée.

Produits de décomposition : Une partie du carbone, du soufre, des oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 : TOXICITE

Ce produit est volatile, contient des substances cancérigènes, dangereux pour la stimulation sexuelle de contact, l'exposition excessive ou répétée peut irriter la peau et un contact étroit pendant une longue période peut irriter les yeux, ce produit a une faible toxicité, la DL est supérieure à 3000 mg/kg.

RUBRIQUE 12 : ELIMINATION DES DECHETS

Propriétés des déchets : Appartiennent aux déchets de teinture et de revêtements.

Méthode d'élimination des déchets : Envoi spécifique par le département de l'assainissement en charge des sites de décharge enfouis et des méthodes de traitement.

Note : Le stockage et l'élimination des déchets doivent être conformes aux réglementations environnementales nationales et locales.

RUBRIQUE 13 : TRANSPORT

Numéro de marchandises dangereuses : Ce produit ne concerne aucun pays embargo sur les substances dangereuses.

N° UN : Aucun.

Méthode d'emballage : Carton, bouteille en plastique PP, bouteille en verre.

Note d'expédition : Manipulation de la décharge légère, éviter la rupture de l'emballage et du conteneur. L'été, le transport doit se faire le matin et le soir, pour éviter l'exposition au soleil.

RUBRIQUE 14 : REGLEMENTATION

Réglementation nationale : La réglementation sur la gestion de la sécurité des produits chimiques dangereux (promulguée par le conseil d'état le 17 février 1987), pour la sécurité de la production, de l'utilisation, du stockage, du transport, du chargement des produits chimiques dangereux et ainsi de suite, a établi les dispositions appropriées. « GB13690-1992 : classification et marquage des produits chimiques dangereux », « GB15603-1995 : principes généraux pour le stockage des produits chimiques dangereux », « GB 6514-6514 : procédures de sécurité des opérations de revêtement, sécurité des processus de peinture, ventilation et purification », « GB 7691-7691 : procédures de sécurité des opérations de revêtement, sécurité du travail et gestion de la santé au travail », « GB 12463-1990 sur les conditions techniques générales des emballages de transport des marchandises dangereuses », la commission économique et commerciale de l'état [2000] N°189 sur la sécurité économique et commerciale émise par la norme d'équipement des articles de protection du travail (essai) « notification et règles de sélection des articles de protection du travail GB/T11651-1989. La méthode d'inspection du ministère de la santé intitulée "peinture intérieure pour les normes de santé », « GB 6944-86 classification des marchandises dangereuses et numéro des marchandises ».

Réglementation étrangère : Convention des Nations Unies sur le transport des produits chimiques dangereux.

Références :

1. Bureau national de protection de l'environnement, office de gestion des produits chimiques dangereux, institut de recherche sur l'industrie chimique de Pékin, co-rédacteur de la toxicité des produits chimiques et des réglementations sur les données environnementales, manuel de la presse environnementale de Chine, 1992.

2. Zhou Guotai l'encyclopédie de la sécurité des produits chimiques dangereux, technologie de l'industrie chimique presse, 1997.

3. Presse de l'industrie chimique « manuel international de sécurité chimique CARDS ».

4. Presse de l'industrie chimique, Guide des spécifications de sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et sont considérées comme fiables. Toutefois, M'Novae n'assume pas la responsabilité des résultats obtenus par des personnes dont les méthodes ne sont pas contrôlées. M'Novae n'a aucun contrôle sur leurs méthodes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer l'adéquation de M'Novae ou de toute méthode de production mentionnée dans le présent document pour un usage particulier, et d'adopter les précautions nécessaires pour la protection des biens et des personnes contre les risques liés à la manipulation des produits. A la lumière de ce qui précède M'Novae décline spécifiquement toute garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, découlant de la vente ou de l'utilisation des produits. M'Novae décline également toute responsabilité pour les dommages consécutifs ou accessoires de toute nature, y compris les pertes de profits.